

CRITERIUM TENNIS LIEGE

SAISON 2009

REGLEMENT DU CRITERIUM
CLASSEMENT CRITERIUM DES CLUBS
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

SECRETARIAT

Rue Tesnière, 21
4122 NEUPRE
Fax. 04 / 252 91 11

SECRETAIRE

André-Marc BERTRAND
GSM. 0496 / 12 05 36

Règlement Critérium 2009

Art. 1 Le Critérium est ouvert à tous les joueurs et joueuses belges possédant la carte d'affiliation 2009 de la Vlaamse Tennis Vereniging, ou de l'Association Francophone de Tennis. Les joueurs étrangers doivent être affiliés en Belgique.

Les Catégories

Art. 2 Les catégories organisées sont :

Simple	Messieurs 1	Série A à B0	
	Messieurs 2	B-15 à B+2/6	
	Messieurs 3	B+2/6 à C15,2	
	Messieurs 4	C15,2 à C30	
	Messieurs 5	C30 à NC	
	Messieurs 6	C30,5 à NC	
	Messieurs 35/1 (nés en 74 ou avant)	B-15 à C15,2	
	Messieurs 35/2 (nés en 74 ou avant)	C15,2 à C30,2	
	Messieurs 35/3 (nés en 74 ou avant)	C30,2 à NC	
	Messieurs 45/1 (nés en 64 ou avant)	B+4/6 à C30	
	Messieurs 45/2 (nés en 64 ou avant)	C30 à NC	
	Messieurs 55/1 (nés en 54 ou avant)	B+4/6 à NC	
	<i>(1 seule catégorie avec tableau de qualification à partir de 12 inscrits)</i>		
	Dames 1	Série A à B+4/6	
	Dames 2	B+2/6 à C15,3	
	Dames 3	C15,3 à C30,2	
Dames 4	C30,2 à NC		
Dames 30/1 (nées en 79 ou avant)	B+4/6 à NC		
<i>(1 seule catégorie avec tableau de qualification à partir de 12 inscrits)</i>			
JG/JF	- 14 ans I	Open	
JG/JF	- 14 ans II	C30/3 à NC	
JG/JF	- 12 ans I	Open	
JG/JF	- 12 ans II	C30/3 à NC	
JG/JF	- 10 ans (set de 4 jeux avec tie break à 3/3)	Open	
JG	- 9 ans I (set de 4 jeux avec tie break à 3/3)	Open	
JG	- 9 ans II (set de 4 jeux avec tie break à 3/3)	C30/5 et NC	
JF	- 9 ans (set de 4 jeux avec tie break à 3/3)	Open	
Double	Messieurs 1	Minimum 105 points	
	Messieurs 2	De 50 à 100 points	
	Messieurs 3	Maximum 45 points	
	Mixte 1	De 50 à 100 points	
	Mixte 2	Maximum 45 points	
	Dames	Maximum 45	

JG et JF – 14 ans : né(e)s en 1995 ou après

JG et JF – 12 ans : né(e)s en 1997 ou après

JG et JF – 10 ans : né(e)s en 1999.

JG et JF – 9 ans : né(e)s en 2000 ou 2001.

ATTENTION : Dans les catégories jeunes, un(e) joueur(joueuse) ne peut être inscrit(e) QUE dans sa catégorie d'âge et la catégorie d'âge supérieure.

Les – de 9 ans doivent être inscrit(e)s dans leur catégorie d'âge **UNIQUEMENT.**

Organisation

Art. 3 Toutes les catégories citées ne doivent pas être organisées à chaque tournoi. Chaque Club choisit ses catégories.

Les catégories doivent être organisées à la date demandée officiellement et publiée au calendrier Critérium. Elles ne peuvent en aucun cas être déplacées.

Seules les catégories reprises au calendrier Critérium sont prises en considération pour le classement général.

Chaque Club peut pendant la saison d'hiver, du 1^{er} décembre au dimanche qui précède les Interclubs, organiser des tournois Critérium d'hiver. Ce club peut organiser les mêmes catégories en saison d'été de la même année ; mais chaque catégorie Critérium ne peut être organisée qu'une seule fois l'hiver et une seule fois l'été. Le club qui organise un tournoi l'hiver et un l'été doit acquitter un double droit d'inscription.

Pour organiser les épreuves « jeunes », il faut organiser des catégories adultes même à des dates différentes.

Un club Critérium ne peut organiser hors Critérium des catégories identiques à celles du Critérium.

Art. 4 Plusieurs tournois peuvent être organisés simultanément par plusieurs clubs différents.

Art. 5 Les clubs qui organisent leur tournoi durant deux semaines consécutives doivent dès leur inscription déterminer les catégories qui seront organisées la première et celles qui seront organisées la deuxième semaine.

Les passeports

Art. 6 Lorsqu'un joueur remporte un tournoi ayant un nombre requis de participants effectifs, il reçoit un passeport lui permettant de s'inscrire une fois dans la catégorie supérieure à celle dans laquelle il a obtenu ce passeport ; dans ce cas, ce joueur n'est pas obligé de s'inscrire dans sa catégorie.

En simple Messieurs, un passeport est attribué au vainqueur dès 32 participants effectifs ; en simple Dames, Messieurs 35 et Messieurs 45 dès 16 participants effectifs.

Le Comité Directeur peut accorder un passeport sur demande des responsables de la Commission des Jeunes.

Le passeport doit être remis par le joueur au juge arbitre dès le premier match sous peine d'être scratché.

Les passeports doivent parvenir au secrétariat dès la fin du tournoi sous peine d'une amende de 50 €

Art. 7 Le joueur NC participe au Critérium avec le classement que son club lui attribue pour les Interclubs.

Un joueur peut, en cas de victoires répétées demander au Comité Directeur un passeport permanent pour une catégorie supérieure ; dans ce cas, il ne peut plus jouer dans la catégorie de son classement.

Les classements

Art. 8 Le Critérium attribue un nombre de points selon le nombre de participants effectifs et le degré de la compétition atteint :

Jusque 8 participants :	
Vainqueur	4 points
Finaliste	2
De 9 à 16 participants :	
Vainqueur	7 points
Finaliste	4
½ finalistes	2
De 17 à 32 participants :	
Vainqueur	10 points
Finaliste	7
½ finalistes	4
¼ finalistes	2
De 33 à 48 participants :	
Vainqueur	12 points
Finaliste	9
½ finalistes	6
¼ finalistes	4
De 49 à 64 participants :	
Vainqueur	14 points
Finaliste	11
½ finalistes	8
¼ finalistes	6
Au delà de 64 participants :	
Vainqueur	17 points
Finaliste	13
½ finalistes	9
¼ finalistes	7

Dans chaque catégorie, il faut avoir joué au moins un match pour comptabiliser des points.

En double, le classement octroie des points à chaque joueur et non à l'équipe et jamais aux ¼ finalistes.

Art. 9 Le classement général final comptabilise dans chaque catégorie, au maximum les 9 meilleurs résultats, mais seuls les 3 meilleurs résultats d'hiver sont pris en compte.

Art. 10 En cas d'ex æquo, le joueur ayant joué le plus de tournois où il a récolté des points Critérium, est vainqueur. En cas de nouvel ex æquo, le joueur ayant gagné le plus de tournois, ensuite participé au plus grand nombre de finales, demi finales, etc..., est déclaré vainqueur.

Art. 11 Un joueur peut s'inscrire dans plusieurs catégories et récolter des points dans chacune d'elles. Toutefois, ces points sont comptabilisés séparément et ne sont jamais additionnés.

Art. 12 Si un joueur s'inscrit aux mêmes catégories dans deux tournois Critérium se déroulant la même semaine, il lui est attribué les meilleurs points et, en cas de victoire, son éventuel passeport.

Art. 13 Un classement général intermédiaire est établi chaque semaine et peut être consulté sur le site Internet de la Région Tennis Liège.

Le Comité Directeur organise une soirée pour la proclamation des résultats finaux et la remise des prix aux lauréats invités ; seuls les lauréats présents et qui ont obtenu au moins 4 fois des points critérium reçoivent le leur.

Art. 14 Les vainqueurs, ou à défaut leurs seconds ou suivants, peuvent être sélectionnés pour participer au Tour Final National du Critérium en application de ce règlement spécial. Les sélectionnés ne reçoivent leur prix régional qu'en application du Règlement Critérium National.

Art. 15 Outre un classement individuel par catégorie, un classement des clubs par catégorie Messieurs (y compris M35, M45 et M55), Dames (y compris D30), Jeunes Filles et Jeunes Gens, est établi suivant la norme ci-après :

* à chaque tournoi, les clubs des quatre premiers classés dans chaque catégorie de simple uniquement reçoivent les points suivants:

16 participants et plus:	Vainqueur	4 points
	Finaliste	3
	½ finalistes	2
moins de 16 participants:	Vainqueur	2
	Finaliste	1

Le club qui au classement général final a obtenu le plus de points est déclaré vainqueur. En cas d'égalité, le club ayant un joueur le mieux classé en catégorie 6 chez les Messieurs, en catégorie 4 chez les Dames et en catégorie « – 10 ans » chez les Jeunes est déclaré vainqueur.

Les clubs vainqueurs de chaque catégorie reçoivent un trophée dont ils ont la garde pendant un an et l'obligation de le reporter au Secrétariat quinze jours après la clôture du dernier tournoi Critérium de la saison, s'il n'est pas gagné définitivement. Le trophée est acquis définitivement lorsqu'il est gagné trois fois.

L'appartenance à un club est déterminée de la manière suivante :

1. un joueur fait partie du club qui l'a inscrit sur sa liste d'Interclubs,
2. à défaut, il fait partie du club qui lui a délivré sa carte d'affiliation.

Participation, redevances, publicité et amendes

Art. 16 Pour participer, le club organisateur d'un tournoi Critérium doit acquitter :

a- un droit d'inscription de 62 € à verser au **compte 340-0179725-22 de la FRBT – AFT** pour le 1^{er} avril,

b- une redevance de 0,30 € par joueur et par paire de double, ayant participé effectivement, à verser au même compte dans les quinze jours suivant la clôture du tournoi. Il n'y a aucune redevance pour les catégories Jeunes.

Tout retard dans le paiement de ces montants entraîne une amende automatique de 10%.

Art. 17 Lors des tournois Critérium, les partenaires (sponsors) bénéficient d'un privilège pour leurs publicités qui doivent être placées sur les courts où se jouent les finales.

- Art. 18** a) Une affiche calendrier reprenant les clubs participants et les dates des tournois est envoyée à tous les clubs. Elle doit être exposée en permanence dans le clubhouse de tous les clubs participants. Cette affiche mentionne le nom des sponsors Critérium ; il est interdit d'y faire paraître le nom d'autres firmes commerciales.
- b) Chaque club reçoit un certain nombre de calendriers de poche.
- c) Les clubs désirant faire imprimer des affiches pour leur tournoi Critérium doivent obligatoirement reprendre en exclusivité les sponsors Critérium et le patronage de la FRBT – AFT. Aucune inscription manuscrite ne peut figurer sur ces affiches.
- d) Les affiches Critérium peuvent être utilisées pour des épreuves hors Critérium à la seule condition que des épreuves Critérium y figurent.

Tableaux et juge arbitre

Art. 19 Pour les tournois Critérium, l'inscription des joueurs de simple est clôturée dans toutes les catégories le mercredi qui précède le début du tournoi à 20 heures ; celle des joueurs de double est clôturée selon l'appréciation du juge arbitre.

Le tableau de chaque catégorie doit être établi et publié avant le début de la première rencontre.

Chaque juge arbitre est tenu de respecter les articles du règlement de la FRBT concernant l'établissement des têtes de série, notamment l'article n°4/3 du livret « Juge Arbitre » stipulant que le classement Critérium ne peut être utilisé comme référence pour déterminer l'ordre des têtes de série.

Pour les Simples Messieurs 1 et Dames 1, le tirage des tableaux est réalisé dès la clôture des inscriptions le mercredi à 20 heures, par le juge arbitre seul s'il est fait par ordinateur, ou en présence d'un responsable officiel s'il est fait manuellement.

Les clubs qui n'utilisent pas le programme « tournois » doivent faxer les tableaux au secrétariat du Critérium le lendemain avant 10 heures sous peine d'une amende de 125 €. Les autres clubs doivent publier les tableaux sur « tournoi.org » pour le jeudi avant 10 heures sous peine d'une amende de 125 €

En Simples Messieurs 1 et Dames 1, le tirage prévoit un tableau de préqualification, un tableau de qualification et un tableau final (règles applicables à toutes les compétitions : art. 20). En Simples Messieurs 2, Dames 30, Messieurs 55 et en Jeunes, le tirage prévoit un tableau de qualification et un tableau final. Dans toutes les autres catégories, un seul tableau est autorisé.

Lorsque les Simples Messieurs 1 et Dames 1 font partie du Belgian Circuit, le tirage suit ce règlement (voir Officiel de l'AFT).

Le juge arbitre ne peut supprimer une catégorie de simple qui réunit au moins 4 participants.

Art. 20 Lors de son inscription, le joueur est tenu d'informer le juge arbitre de toutes les autres épreuves auxquelles il participe la même semaine et la semaine précédente ; de même, il doit l'avertir de sa participation aux Interclubs, sinon, sous peine d'être scratché il doit jouer aux jour et heure imposés par le juge arbitre.

Art. 20 bis Si un joueur s'inscrit à plus de deux tournois par semaine, il ne reçoit aucun point Critérium et il est suspendu pour quinze jours conformément au règlement de l'Association Francophone de Tennis.

Art. 21 Il est interdit d'imposer aux joueurs des rencontres le week-end précédant la date officielle du tournoi aussi longtemps qu'ils sont encore en compétition dans un tournoi précédent.

Il est interdit aux clubs prévoyant dans leur règlement la possibilité de faire jouer sur courts couverts de réclamer une participation financière supplémentaire aux participants de ces rencontres.

Sauf circonstances exceptionnelles estimées par le Comité Directeur, le Club qui ne termine pas son tournoi à la date officielle est passible d'une amende de 50 €

Art. 22 La tenue de tennis est obligatoire et le règlement FIT est d'application quant aux publicités.

Art. 23 Le juge arbitre fait arbitrer toutes les finales et si possible les demi finales.

Art. 24 Tous les juges arbitres s'engagent à respecter le présent règlement. Toutes réclamations concernant le déroulement des épreuves, le classement ou autres points doivent être adressées par écrit au Secrétariat du Critérium dans les quinze jours des faits concernés.

Art. 25 Le juge arbitre d'un tournoi doit être en possession d'une carte de juge arbitre de l'année en cours, et tout adjoint d'une carte de juge arbitre ou d'arbitre de l'année en cours.

Divers

Art. 26 Tout courrier concernant le Critérium est adressé au responsable officiel du club.

Chaque club doit :

- afficher dans le club house tous les documents Critérium (affiches, classements),
- s'assurer du suivi des paiements (inscriptions, redevances, amendes,...),
- suivre toutes les mesures nécessaires afin que le Critérium se déroule au mieux dans le club.

Art. 27 Sauf stipulation différente, toute infraction au présent règlement entraîne une amende de 50 €.

Art. 28 Le club organisateur adresse, quinze jours avant le début du tournoi, le règlement de chaque tournoi, en deux exemplaires au Secrétariat du Comité Régional Tennis Liège, 12, rue des Prémontrés à 4000 Liège.

Art. 29 Le comité Directeur prend toutes les mesures nécessaires à la bonne marche du Critérium et décide souverainement quant aux situations que le présent règlement n'a pas prévues.